

COMPTE RENDU

Le mercredi 17 décembre 2025 à 16 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel BONNET.

Secrétaire de la séance : Pierre BONNET

Présents : Thierry ANDRE, Eric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Gilbert MAZOYER

Représentés : Céline LEROUX représentée par Thierry ANDRE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 / Désignation du secrétaire de séance
- 2 / Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 3 / Prochaines réunions et participations
- 4 / Traversée du village :
 - Réception des travaux
 - Point financier
- 5 / SELO :
 - Commercialisation et panneau d'affichage
 - EPF : Vente des 6 lots : *délibération*
 - Acquisition à l'EPF
- 6 / Agence de l'eau :
 - redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1er janvier 2026 : *Délibération*
- 7 / Finances :
 - Délibération pour mandater 25% des dépenses d'investissement
 - Subvention d'exploitation des budgets annexes : *Délibération*
 - Location toiture photovoltaïque de l'école : *Délibération*
 - Information des remboursements des crédits d'emprunts
- 8 / Logements :
 - information travaux et locations
- 9 / SCIC Viv'lavie : information courrier : *Délibération*
- 10 / Ecole :
 - Programme d'activité scolaire : *Délibération*
 - Participation du fonctionnement de l'école et la cantine
 - Participation transport scolaire 2024/2025 : *Délibération*
- 11 / le Personnel
 - Taux de promotion avancement de grade : *Délibération*
- 12 / Questions diverses :
 - cimetière information
 - Bilans : Fête de l'énergie + loto + goûter des aînés
 - Diverses délibérations :
 - Diverses DM :

1 / Désignation du secrétaire de séance

Pierre BONNET nommé

2 / Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Reporté

3 / Prochaines réunions et participations

Lecture des réunions et manifestations importantes

Réunion SRADDET,

Repas Amicale école,

Réunion avec Huissier pour ouverture porte Combe de Ferrière,

Signature achat EPF SMD,

Réunion le 08/01 Sous-Préfète et DIRMED carrefour est ouest et parking

Expertise de Rodier sur toiture le 12/01,

Rappel Vœux du maire le 16 janvier 2025 à 18h

4 / Traversée du village :

- Réception des travaux

Les finitions ne sont toujours pas terminées, il est prévu la pose des garde-corps pour les espaces poubelles.

Ils ne sont pas conformes à la dalle faite par AB TRAVAUX, les pieds dépassent de l'emplacement.

- Point financier

Aucunes informations fiables de la part des entreprises, le Cabinet ABE doit corriger beaucoup d'erreurs en vue du DGD.

Conséquence le paiement des entreprises ne pourra intervenir qu'en 2026.

Nous n'avons rien reçu en 2026 de la part de l'Etat

5 / SELO :

- Commercialisation et panneau d'affichage

Discussion et validation du panneau présenté pour commercialiser les lots et discussion aussi sur le règlement à venir. Mr le Maire précise que nous sommes en train d'élaborer un cahier des charges pour la déclaration préalable Installation aménagement non soumis a permis d'aménager et que chaque lot à vendre sera accompagné d'une fiche précisant ces conditions.

- EPF : Vente des 6 lots : *délibération*

DELIBERATION N° DE 071 2025 : PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens des communes,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine privé des collectivités,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la révision allégé N° 1 du PLU en date du 21/09/225,

Vu la déclaration préalable N° 048 173 25 B0006 du 24/11/2025 pour constitution de la division foncière en vue de la création d'un lotissement de 5 lots à bâtir (deux parcelles sont des chemins d'accès).

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Par sa délibération N° DE_066_2025 du 17/12/2025 portant acquisition des terrains de l'EPF, la

commune est propriétaire des parcelles cadastrées suivant le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	530	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 16 a 50 ca
A	545	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 11 a 60 ca
A	546	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 04 a 35 ca
A	871	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 08 a 66 ca
A	936	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 03 a 94 ca
A	995	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 18 a 07 ca
A	997	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 04 a 40 ca

Total surface : 00 ha 67 a 52 ca

Dans le cadre de la création d'un lotissement communal, ces parcelles ont été divisées en 5 lots à bâtir, numérotés du lot 1 au lot 5,

– Il convient désormais de fixer les conditions de cession de ces lots et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Décide** de mettre en vente les lots communaux suivants le détail ci-dessous énuméré :

- Lot n° 1 d'une superficie de 425 m², cadastrée section A n° 545 Prix 53 125.00 € TTC
- Lot n° 2 d'une superficie de 408 m², cadastrée section A n° 545 Prix 51 000.00 € TTC
- Lot n° 3 d'une superficie de 319 m², cadastrée section A n° 546 Prix 39 875.00 € TTC
- Lot n° 4 d'une superficie de 292 m², cadastrée section A n° 936 Prix 36 500.00 € TTC
- Lot n° 5 d'une superficie de 278 m², cadastrée section A n° 936 Prix 34 750.00 € TTC

tels que délimités au plan annexé à la présente délibération.

2. **Sous réserve** des éventuels frais annexes à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, branchements, etc.).

3. **Approuve** le projet de règlement d'attribution des lots à bâtir et les conditions particulières de vente, annexés à la présente délibération, qui préciseront notamment :

- Les conditions de candidature et de sélection des acquéreurs ;
- Les délais de dépôt de permis de construire et d'achèvement des constructions ;
- Les prescriptions architecturales ou environnementales éventuelles ;
- Les pénalités ou clauses résolutoires en cas de non-respect de ces engagements.

4. **Autorise** Monsieur le Maire à :

- Procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en vente des lots (publicité, appels à candidatures, etc.) ;
- Signer tout compromis, promesse unilatérale et acte authentique de vente concernant les lots précités, ainsi que tout document y afférent (documents de géomètre, pièces administratives, etc.).

5. **Dit** que le produit de la vente sera inscrit en section d'investissement du budget communal, Chapitre 21.

- **Acquisition à l'EPF** : Autorisation à Mr le maire de signer l'achat des terrains Verdelhan auprès de l'EPF signature le 23 décembre 2025.

Rappel une vente de la parcelle 987 aura lieu prochainement directement entre les acquéreurs Rieumal Pichon et l'EPF

DELIBERATION N° DE 066 2025 : ACQUISITION DES TERRAINS EPF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret N° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier modifié par décret N° 2017-836 du 5 mai 2017,

Vu la délibération N° 085 2019 du 19 décembre 2019 approuvant le projet de convention opérationnelle relative aux acquisitions foncières nécessaire à la mise en œuvre de l'OAP,

Vu la délibération N° 081 2020 du 18 novembre 2020 approuvant le projet d'avenant N° 1 de la convention opérationnelle avec l'EPF,

Vu la délibération N° 065 2024 du 23 octobre 2024 autorisant l'EPF à vendre en direct la parcelle A 687,

Vu la délibération N° 069 2024 du 18 novembre 2020 approuvant le projet d'avenant N° 1 de la convention opérationnelle avec l'EPF,

Vu l'estimation des services des Domaines en date du 17 mai 2021,

Vu le projet d'acte de vente établi par Maître Christine CHAMPEYRACHE-SERRANO, notaire à Alès,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Michel de Dèze d'acquérir les parcelles ci-après désignées,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Établissement Public Foncier propose la cession à la commune des parcelles suivantes et fait lecture du projet de l'acte de vente :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	530	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 16 a 50 ca
A	545	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 11 a 60 ca
A	546	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 04 a 35 ca
A	871	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 08 a 66 ca
A	936	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 03 a 94 ca
A	995	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 18 a 07 ca
A	997	ST MICHEL DE DEZE	00 ha 04 a 40 ca

Total surface : 00 ha 67 a 52 ca

Cette cession s'élèverait au prix principal de DEUX CENT DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET VINGT-NEUF CENTIMES (217 177.29 €), inclus la TVA au prix de 1 171.32 €, stipulé payable comme suit :

A concurrence de 55 000,00 € payable comptant, conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Quant au solde il est stipulé payable au plus tard le 23 janvier 2028, de la façon suivante :

- Au 31 mars 2026 : 55 000.00 €

- Au 31 mars 2027 : 55 000.00 €

- Au 23 janvier 2028 : 52 177.29 €

Les frais et émoluments du notaire relatifs au présent acte seront supportés exclusivement par la commune

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession des parcelles décrites dans les conditions ci-dessus exposées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

6 / Agence de l'eau :

- redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1er janvier 2026 : *Délibération*
Ce point est à reporter ultérieurement.

7 / Finances :

- Délibération pour mandater 25% des dépenses d'investissement

DELIBERATION N° DE 067 2025 : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT au budget annexe du Photovoltaïque

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du **Budget annexe du Photovoltaïque** qui devrait intervenir avant le 15 avril 2025.

Chapitre	DESIGNATION	BP 2025	Autorisation 25% s /2026
21	Immobilisations corporelles	27 778.84 €	6 944.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrit ci-dessus.

DELIBERATION N° DE 068 2025 : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT au budget annexe du Réseau de Chaleur

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du **Budget annexe du Réseau de Chaleur** qui devrait intervenir avant le 15 avril 2025.

Chapitre	DESIGNATION	BP 2025	Autorisation 25% s /2026
20	Immobilisation incorporelles	3 000.00 €	750.00 €
21	Immobilisations corporelles	38 954.00 €	9 738.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrit ci-dessus.

DELIBERATION N° DE 069 2025 : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT au budget annexe du Service de l'EAU

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du **Budget annexe du Service de l'EAU** qui devrait intervenir avant le 15 avril 2025.

Chapitre	DESIGNATION	BP 2025	Autorisation 25% s /2026
20	Immobilisation incorporelles	20 392.00 €	5 098.00 €
21	Immobilisations corporelles	114 469.63 €	28 617.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrit ci-dessus.

- Subvention d'exploitation des budgets annexes : *Délibération*

Explications de ce qu'il serait possible de faire pour aider les budgets annexes, tels que le Réseau de Chaleur et le Photovoltaïque. Compte tenu du déficit de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de voter éventuellement une subvention versée par le budget principal vers les deux budgets annexes.

Après en avoir débattu, il convient de ne pas prévoir de verser une subvention pour les budgets annexes. Pas de délibérations à prendre.

- Location toiture photovoltaïque de l'école : *Délibération*

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, nous évaluerons les crédits nécessaires du prix de la location de la toiture. Pas de délibération à prendre.

- Information des remboursements des crédits d'emprunts

Mr le Maire informe le conseil que conformément aux précédentes décisions nous avons bien remboursé :

- 100 600,42 € sur Budget Principal
- 253 138,54 € sur Budget AEP

8 / Logements :

- information travaux et locations

La famille MACHET a déménagé dans la maison Bruguière et ils sont ravis. Le fils aîné Nathan loue le studio Bruguière.

Cependant, nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas de gainage dans le conduit de la chaudière à fioul et le conduit de la cheminée du salon.

Le devis fait par M. FRAILE s'élève à 880.00 €. Approuvé à l'unanimité.

Nous attendons le devis de la cheminée.

Le logement N° 1 multiple rural (ex MAUREL) a été refait intégralement, sol, peinture mur et cuisine intégralement.

Le logement N° 2 multiple rural (ex Bernard LAURENT) fera l'objet d'un devis certainement qu'il faudra demander des subventions car tout est à refaire.

9 / SCIC Viv'lavie : information courrier : *Délibération*

DELIBERATION N° DE 070 2025 : ACHAT DE PARTS COMPLEMENTAIRES POUR LA SCIC Viv'lavie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2253-1 et suivants relatifs aux prises de participation des communes dans des sociétés ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et notamment ses articles 19 quinquies à 19 septies relatifs aux sociétés coopératives d'intérêt collectif ;

Vu les statuts de la SCIC Viv'Lavie à capital variable dont le siège social est situé 15 rue Basse - Maison de Santé - 48160 LE COLLET DE DEZE, joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la SCIC Viv'Lavie a pour objet de permettre à ceux qui le souhaitent, de vivre leur handicap, leur maladie ou leur grand âge, à domicile ou à proximité et en toute sécurité : *un service polyvalent d'aide et de soins à domicile.*

Considérant que la gouvernance de la SCIC Viv'Lavie associe plusieurs catégories de sociétaires, dont un collège spécifiquement dédié aux collectivités territoriales et leurs groupements au nombre de 58 sociétaires à ce jour.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui, après lecture du courrier en date du 16 septembre 2025 dans lequel la SCIC informe que leur capital est de 13 950.00 € ce qui est inférieur au capital plancher autorisé de 18 500.00 €, informe que ce delta est en partie dû à des remboursements de parts lorsque les sociétaires sont démissionnaires ou bien décédés. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal combien cette association est primordiale dans nos campagnes ou nos anciens sont très souvent esseulés.

La commune de Saint Michel de Dèze a déjà participé en 2008 à hauteur de 10 parts pour 500.00 €.

Vu le projet de bulletin de souscription de parts sociales établi par la SCIC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de participation complémentaire de la commune de SAINT MICHEL DE DEZE au capital de la SCIC Viv'Lavie, à hauteur de 5 parts sociales supplémentaires d'une valeur nominale de 50.00 €, soit un montant total de 250.00 €.

- INSCRIT la dépense correspondante au budget communal, chapitre 26, sur l'exercice 2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription et tout document nécessaire à la réalisation de cette prise de participation.

10 / Ecole :

- Programme d'activité scolaire : *Délibération*

Une prévision budgétaire de 1115 € pour le transport, cour de danse : ok pour prendre en charge par la commune

- Participation du fonctionnement de l'école et la cantine

Nous avons reçu des mécontentements de la part de la commune de St Hilaire de Lavit qui n'est pas d'accord sur notre méthode de calcul.

Le coût d'un élève en élémentaire s'élève à 795.80 €

Le coût d'un élève en maternelle s'élève à 2 901.66 €

Notre méthode calcule est le reflet d'une ventilation fine de ce que nous coûte un enfant avec une répartition des charges suivant les missions des agents.

La commune de St Hilaire souhaite que prenions le calcul de la commune du Collet de Dèze qui calcule le coût du fonctionnement dans sa globalité c'est-à-dire :

Le coût global des charges d'exploitation, des charges de personnel divisés par le nombre total des enfants.

De ce fait cela ramènerait le coût à 1 716.25 € par élève, toute section confondue.

La commune de Collet de Dèze ne demande pas de participation sur le fonctionnement de la cantine.

Mécaniquement cela avantage les communes n'envoyant que des maternelles et désavantage celles n'envoyant que des élémentaires.

Il convient donc de travailler sur ce dossier en collaboration avec les autres communes partenaires, pour convenir d'un commun accord.

- Participation transport scolaire 2024/2025 : *Délibération*

DELIBERATION N° DE 072 2025 : TRANSPORTS SCOLAIRES 2024 / 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025.

Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350.00 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670.00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 670.00 €, correspondant à un élève transporté.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

11 / le Personnel

- Taux de promotion avancement de grade : *Délibération*

DELIBERATION N° DE 073 2025 : FIXANT LES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENT DE GRADE 2026

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial sur les lignes directrices du 13 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	---- %
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	----- %

Rédacteur	B	Rédacteur territorial	100 %
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	---- %
Attaché	A	Attaché hors classe	---- %
		Attaché principal	---- %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	---- %
Technicien	B	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	---- %
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	---- %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

12 / Questions diverses :

- [cimetière information](#)

Lecture au conseil municipal d'un mail de M. BENKEMOUN qui demande que nous revoyions l'aménagement du cimetière à savoir : repeindre les grilles du cimetière en vert au lieu du blanc.

M. le Maire propose de recevoir M. BENKEMOUN pour voir ce qu'il est possible de faire.

M. le maire a fait enlever les blocs devant le transformateur par ENEDIS car cela était disgracieux.

- [Bilans : Fête de l'énergie + loto + goûter des aînés](#)

- [Fête de l'énergie](#) : bilan 50 personnes étaient présentes, belle ambiance et des inscriptions de nouveaux adhérents à la boucle A.

- [Loto](#) : 89 participants avec de très beaux lots et une très belle tombola : bénéfice 1 358.00 €.

- [Goûter des aînés](#) : Participation de 37 personnes plus les enfants et la mairie, avec distribution de 57 colis pour nos aînés.

- [Diverses délibérations](#) :

Il convient de modifier la délibération du 9 avril 2025 en rajoutant deux dépenses supplémentaires pour du petit matériel nécessaire à l'aménagement des jardins pédagogiques. De ce fait, le groupe d'action local « GAL SUD LOZERE » peut nous subventionner à hauteur de 11 190.23 €.

DELIBERATION N° DE 075 2025 DEMANDE DE SUBVENTION 2024/2025 : AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE, ABORDS ET JARDINS PEDAGOGIQUES

Information complémentaire à la Délibération N° DE 029 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de l'aménagement du centre-bourg de la commune et comme il était prévu lors de la réhabilitation de notre école primaire, il convient d'établir le dossier de subvention pour l'aménagement de la cour, des abords et des jardins pédagogiques de l'école.

Nous avons sollicité des devis pour la pergola de la cour d'école, pour la construction d'un escalier à l'arrière de l'école et l'aménagement des jardins pédagogique qui se décomptent de la façon suivante :

Pergola 18 763.50 €

Moteur pergola..... 1 741.50 €
 Escalier, terrassement 7 730.00 €
 Aménagement du jardin12 550.00 €
 Clôture jardin..... 1 453.70 €
 Petits matériels..... 1 317.87 €
Pour un montant total = 43 556.57 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter les aides DETR, du Département 48 et les fonds LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) pour nous permettre de financer cet investissement,
- d'approuver les plans de financements tels qu'annexés aux dossiers et rappelés ci-dessus,
- de prévoir les dépenses au budget 2026,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

- Diverses DM :

DELIBERATION N° DE 074 2025 : DM N° 3 - SAINT MICHEL DE DEZE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ont été insuffisants suite à une forte augmentation des charges, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	-3 000
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Points divers : validation devis

- Validation du devis de l'entreprise HERMABESSIERE pour l'élagage des platanes qui font de l'ombre aux panneaux photovoltaïques d'un montant de 990.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H25